

16 juin 2026

Vignette routière : faire contribuer les usagers étrangers, sans un euro de plus pour les Belges

Post RS :

Depuis vingt ans, des millions d'automobilistes étrangers traversent la Belgique sans jamais contribuer à l'entretien de nos routes. C'est terminé. Dès le 1er mai 2027, la vignette routière fera payer chaque usager pour les routes qu'il emprunte. Et pour les Belges ? Aucune inquiétude : la vignette sera intégralement compensée par une baisse de la fiscalité automobile. Zéro euro de plus pour le portefeuille, des routes mieux financées, un effort enfin réparti équitablement. C'est ça, une fiscalité juste : ne pas demander plus, mais demander mieux.

Abstract :

- *Après près de vingt ans de blocage, la Wallonie, la Flandre et Bruxelles ont conclu un accord sur une vignette routière numérique commune, obligatoire dès le 1er mai 2027 pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes circulant sur les autoroutes et routes régionales. Tarifs annuels : 90 € pour les véhicules zéro émission, 100 € pour les véhicules Euro 4 et plus, 125 € pour les plus anciens ; des formules courtes (24 h, 10 jours, 1 mois, 2 mois) sont prévues pour les usagers occasionnels.*
- *Notre position est claire : la vignette n'est pas une taxe de plus, c'est un rééquilibrage. Elle vise d'abord les conducteurs étrangers qui utilisent notre réseau sans le financer. Pour les automobilistes belges, les trois Régions se sont engagées à une neutralité fiscale globale : le montant de la vignette sera compensé par une baisse de la fiscalité automobile. Georges-Louis Bouchez l'a résumé : « aucun impact sur votre portefeuille ».*
- *Cette réforme s'inscrit aussi dans le cap constant du MR en Wallonie : après la baisse des droits d'enregistrement et la réforme annoncée des droits de succession, une réforme plus large de la fiscalité automobile sera présentée dans les prochaines semaines. Moins d'impôts, des routes mieux entretenues, un financement plus équitable : des promesses tenues.*

Grille tarifaire :

Durée choisie	Euro 4 et plus	Euro 0 à 3	Véhicule zéro émission
Annuelle	100 EUR	125 EUR	90 EUR
24 heures (9 %)	9 EUR	11,25 EUR	8,10 EUR
10 jours (12 %)	12 EUR	15 EUR	10,80 EUR
1 mois (19 %)	19 EUR	23,75 EUR	17,10 EUR
2 mois (30 %)	30 EUR	37,50 EUR	27 EUR

Les tarifs dépendent de la durée choisie et de la performance environnementale du véhicule, afin d'encourager un parc automobile plus propre tout en garantissant une contribution proportionnée à l'usage des routes. Les pourcentages indiqués correspondent à la part du tarif annuel (source : communiqué du Gouvernement wallon, 10/07/2026).

À noter : en cas de circulation sans vignette valide sur une (auto)route régionale, une amende administrative de 70 € est prévue, pouvant être doublée ou triplée en cas de récidive. Les contrôles seront assurés par la Région territorialement compétente, via caméras ANPR et équipes mobiles.

1. Rétroactes : vingt ans d'attente, un accord enfin conclu

L'idée n'est pas neuve : voilà près de vingt ans que les régions belges défendent le principe d'une vignette routière, afin de faire participer les très nombreux automobilistes étrangers qui traversent chaque jour notre pays — carrefour de l'Europe — sans contribuer d'un centime à l'entretien de ses routes.

Le dossier a longtemps buté sur l'absence de consensus entre les Régions, puis sur les difficultés de formation d'un gouvernement à Bruxelles. La mise en place du gouvernement bruxellois et la conclusion d'un protocole d'accord entre la Wallonie, la Flandre et Bruxelles ont permis de franchir la dernière étape. Les détails du dispositif ont été présentés officiellement en juillet 2026, pour une entrée en vigueur au 1er mai 2027.

La Belgique rejoindra ainsi plusieurs pays européens — Autriche, Suisse, République tchèque, Slovaquie — qui appliquent de longue date un système de vignette. Elle tirera aussi les leçons de l'échec allemand : le projet de nos voisins avait capoté parce que la compensation choisie était jugée discriminatoire envers les conducteurs étrangers par l'Europe. C'est précisément pour éviter cet écueil que le mécanisme de compensation belge est construit avec méthode, en dialogue constant avec la Commission européenne.

2. Ce que prévoit l'accord

À partir du 1er mai 2027, tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes devront disposer d'une vignette pour circuler sur les autoroutes et les routes régionales. Contrairement aux anciennes vignettes autocollantes encore en usage ailleurs en Europe, le système belge sera entièrement dématérialisé : les véhicules seront identifiés électroniquement via leur plaque d'immatriculation.

La vignette sera déclinée en cinq formules (24 heures, 10 jours, 1 mois, 2 mois, 1 an) pour s'adapter à tous les usages, du transit ponctuel à l'usage quotidien. Son prix annuel intégrera une logique environnementale : 90 € pour les véhicules zéro émission, 100 € pour les véhicules Euro 4 et plus, 125 € pour les véhicules plus anciens. Elle s'appliquera aux Belges comme aux étrangers — c'est une exigence du droit européen — mais seuls les étrangers en supporteront réellement la charge, grâce à la compensation fiscale prévue pour les résidents.

3. Le principe : chaque usager contribue, le Belge ne paie pas plus

Le raisonnement est simple et profondément libéral : celui qui utilise une infrastructure doit contribuer à son financement. Aujourd'hui, le coût de nos routes repose essentiellement sur les épaules des contribuables belges, alors que des millions de véhicules étrangers les empruntent chaque année — transit international, frontaliers, touristes. La vignette corrige cette anomalie.

Pour le MR, une bonne réforme fiscale ne consiste pas à demander toujours plus, mais à répartir plus équitablement l'effort : on passe d'un système où le coût des infrastructures pesait essentiellement sur les belges à un système où chaque utilisateur contribue, de manière non discriminatoire, aux routes qu'il emprunte.

Pour les Belges, l'engagement est clair, unanime et répété au plus haut niveau : la vignette sera intégralement compensée par une baisse de la fiscalité automobile. Cet engagement de neutralité budgétaire pour les conducteurs belges est pris par les trois Régions et figure, côté wallon, dans la déclaration de politique régionale.

4. Une réforme cohérente avec le cap du MR

La vignette n'est pas une mesure isolée : elle s'inscrit dans une trajectoire fiscale cohérente menée par le MR au sein du gouvernement wallon. Après la baisse des droits d'enregistrement sur l'acquisition d'une habitation propre et unique, après la réforme annoncée des droits de succession, et parallèlement à la réforme fiscale fédérale qui fait davantage payer le travail, le cap reste le même : moins d'impôts, une fiscalité plus juste, des promesses tenues.

Les recettes attendues — plusieurs centaines de millions d'euros par an à l'échelle du pays — permettront de financer et d'entretenir des infrastructures routières qui en ont cruellement besoin, sans solliciter davantage le contribuable belge. Des routes de qualité, c'est de la sécurité, de la compétitivité et de l'attractivité pour nos entreprises et nos citoyens.

5. La neutralité fiscale : une intégration dans une réforme plus large

Cette réforme s'intégrera dans une refonte plus large de la fiscalité automobile wallonne, qui sera présentée dans les prochaines semaines, avec un objectif constant : continuer à alléger la pression fiscale tout en garantissant des routes mieux entretenues.

Pour plus d'info : socioeco@mr.be